

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

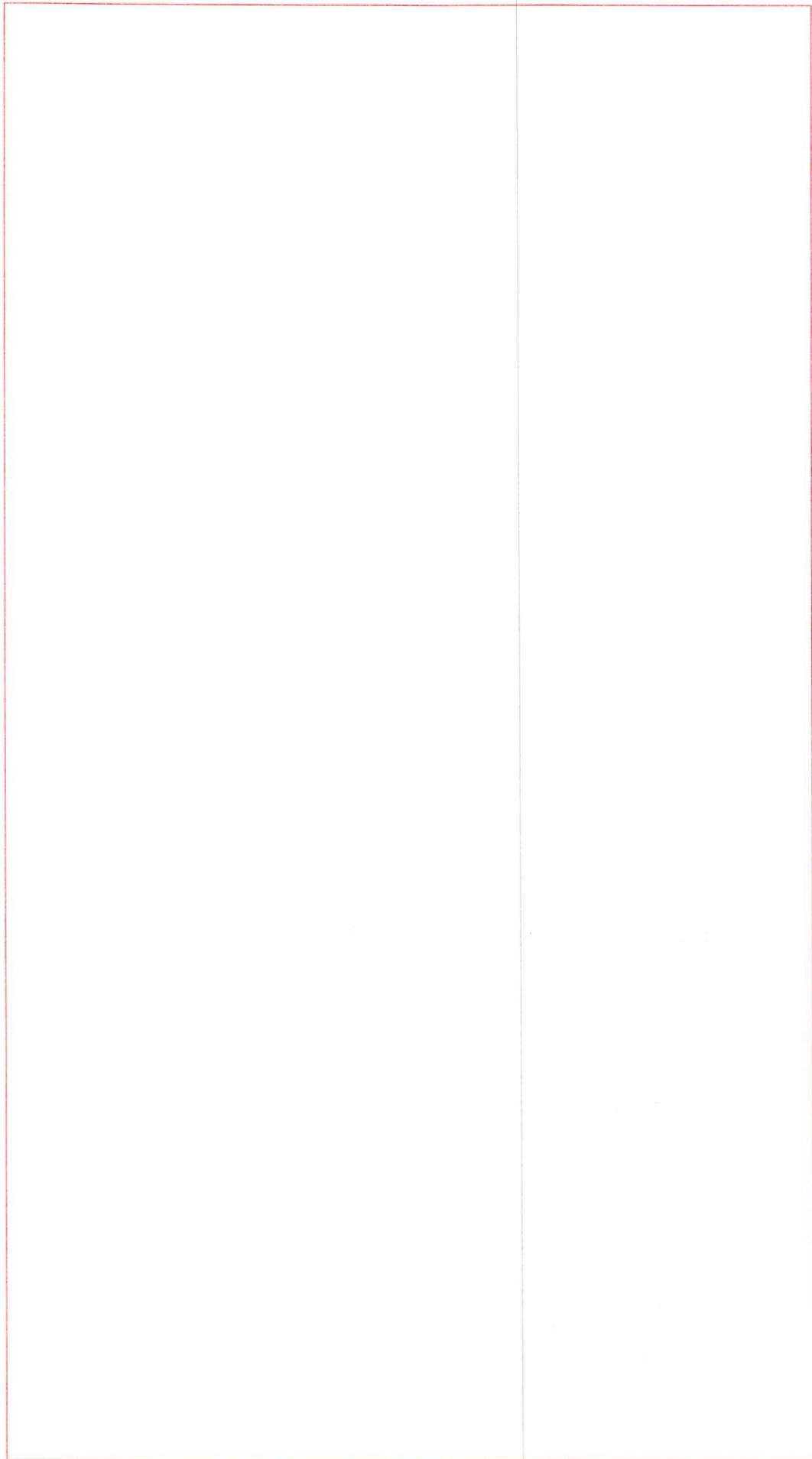
RÈGLEMENT 11-229

Règlement décrétant une dépense de 6 219 740 \$ et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable

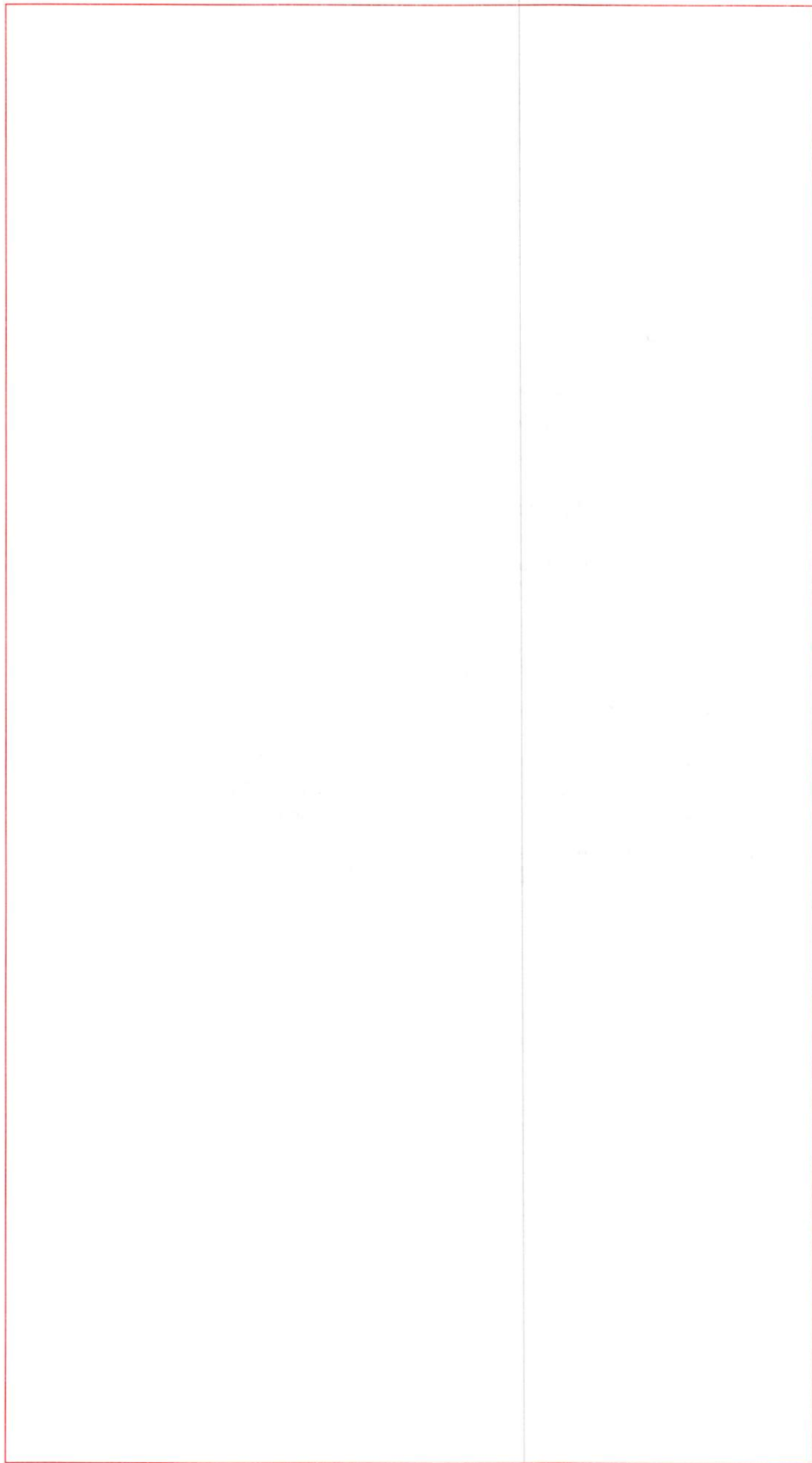
ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2011;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant une dépense de 6 219 740 \$ et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable.
2. Le conseil est autorisé à réaliser la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par M. Michel Cossette, ing. de B.P.R. Infrastructures inc., en date du 22 juin 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 219 740 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 219 740 \$ sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le périmètre urbain de la municipalité et les immeubles situés à l'extérieur du périmètre urbain raccordés au réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et représentant 95% des échéances annuelles pour une période de 25 ans.



6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité non raccordés au réseau d'aqueduc, une taxe municipale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Ces immeubles assumeront 5% du remboursement de l'emprunt et représentant 5% des échéances annuelles pour une période de 25 ans.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement principalement dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (P.I.Q.M.) pour un montant de 708 132 \$ et du Fonds chantier Canada-Québec (F.C.C.Q.) pour un montant de 5 396 409 \$. Ci-annexé les promesses de subventions, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 4 ».
9. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
10. Le conseil est autorisé à acquérir une partie des lots 2 820 010, 2 819 955, 2 819 952, 2 819 954, 2 819 950, 2 819 948 et 2 819 947 tels que détaillés à la description technique pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 3 ».
11. Le conseil se prévaut de l'article 117 du projet de loi 45 qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des infrastructures d'eau potable de le faire en ne requérant que l'Approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque le projet est subventionné à plus de 50%.



12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

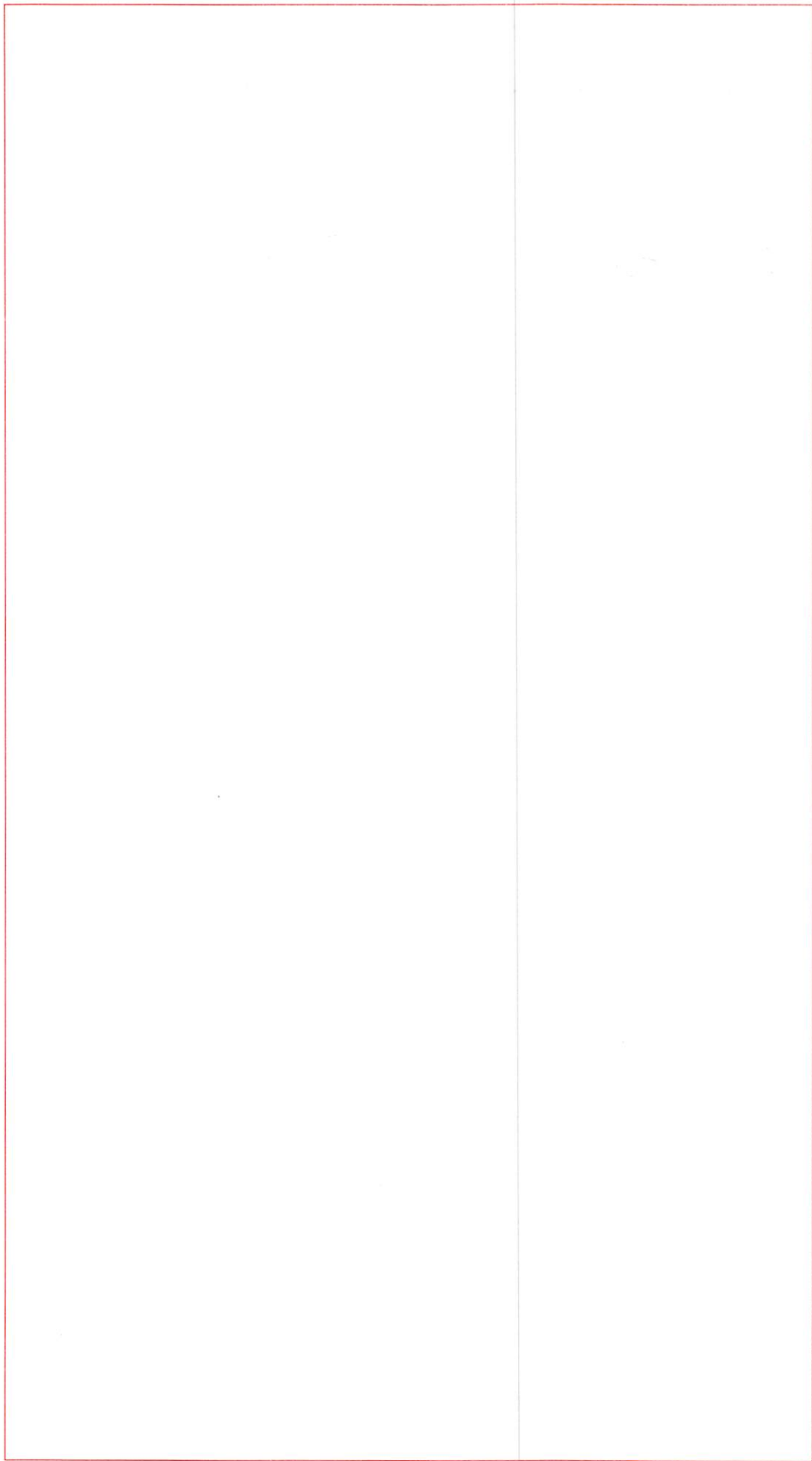
Le maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Denis Labbé', with a long horizontal stroke extending to the right.

Denis Labbé, B. urb.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Martin Lapierre', with a long horizontal stroke extending to the right.

Martin Lapierre



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 11-229

Règlement décrétant une dépense de 6 219 740 \$ et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable

ANNEXE 1

Estimation des coûts

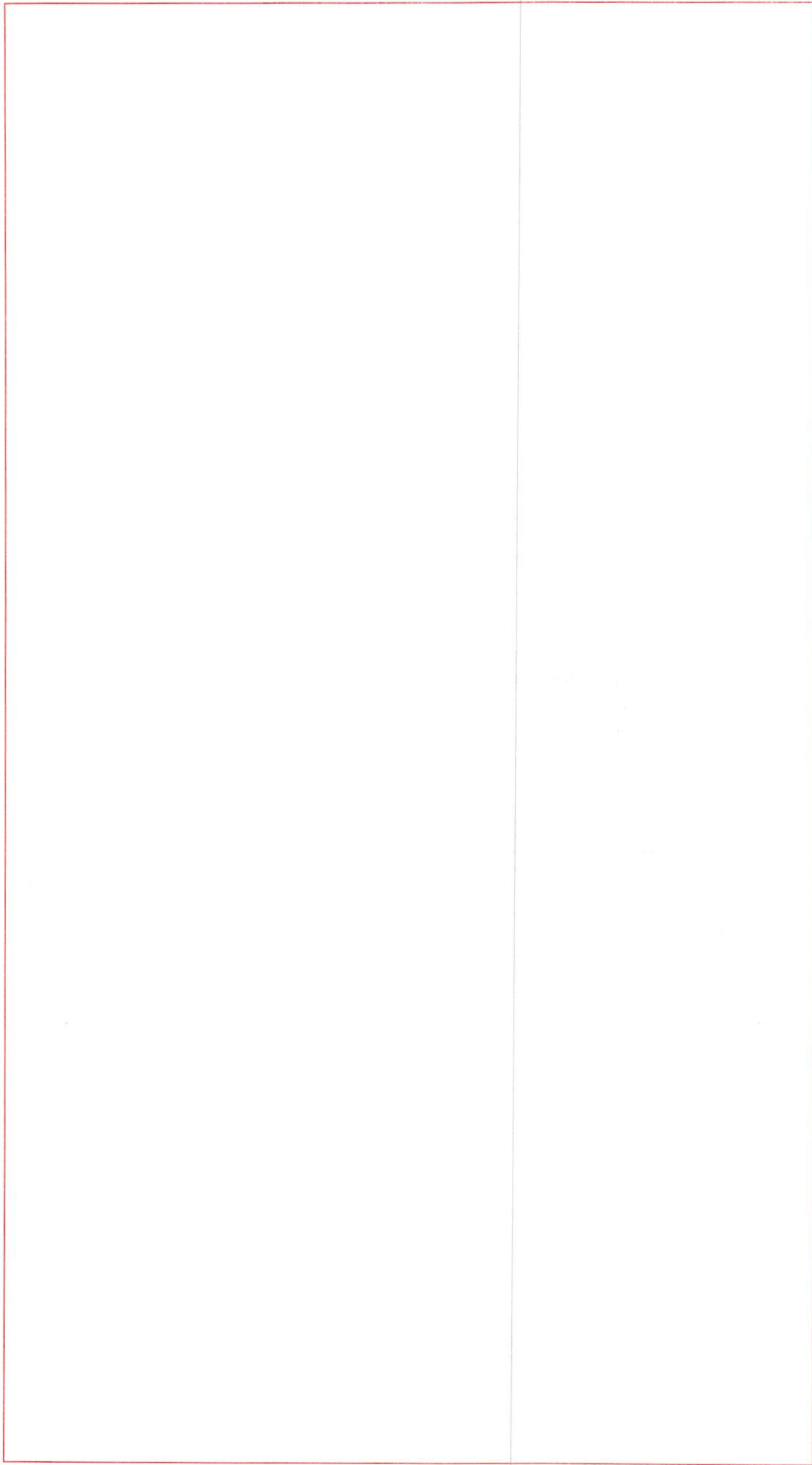
Réservoir	1 718 350 \$
Usine d'eau potable	2 054 540 \$
Secteur des puits	470 450 \$
Imprévus	424 340 \$
Frais de contrôle de la qualité et arpentage de chantier	70 010 \$
Alimentation électrique et raccordement	15 000 \$
Ligne téléphonique et télémétrie	1 500 \$
Frais de financement temporaire et permanent	248 000 \$
Formation de l'opérateur	6 000 \$
Communication	1 000 \$
Demandes d'autorisation (MDDEP, CPTAQ, etc.)	12 000 \$
Équipements de laboratoire	7 500 \$
Mise en service	20 000 \$
Manuel d'opération	16 000 \$
Coûts d'acquisition (terrains, servitudes)	50 000 \$
Frais juridiques	23 000 \$
Taxes	511 510 \$
Honoraires professionnels	920 540 \$
Dépenses autorisés (honoraires professionnels - RE2009-212)	- 350 000 \$
TOTAL	6 219 740 \$

Donné ce 12 juillet 2011

Le directeur général,



Denis Labbé, B. urb., g.m.a.



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 11-229

Règlement décrétant une dépense de 6 219 740 \$ et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable

ANNEXE 2



MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

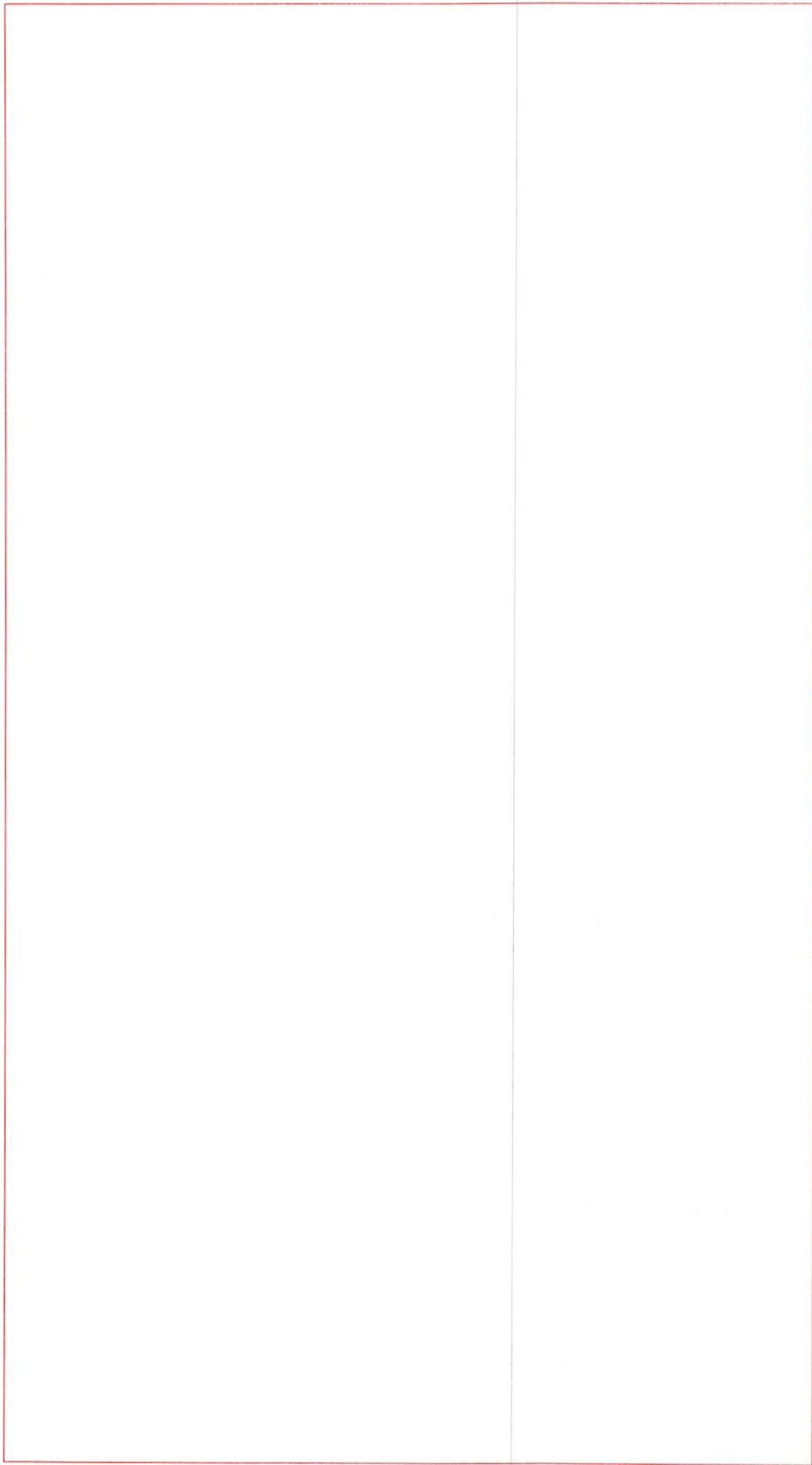
Veillez entrer les renseignements suivants :

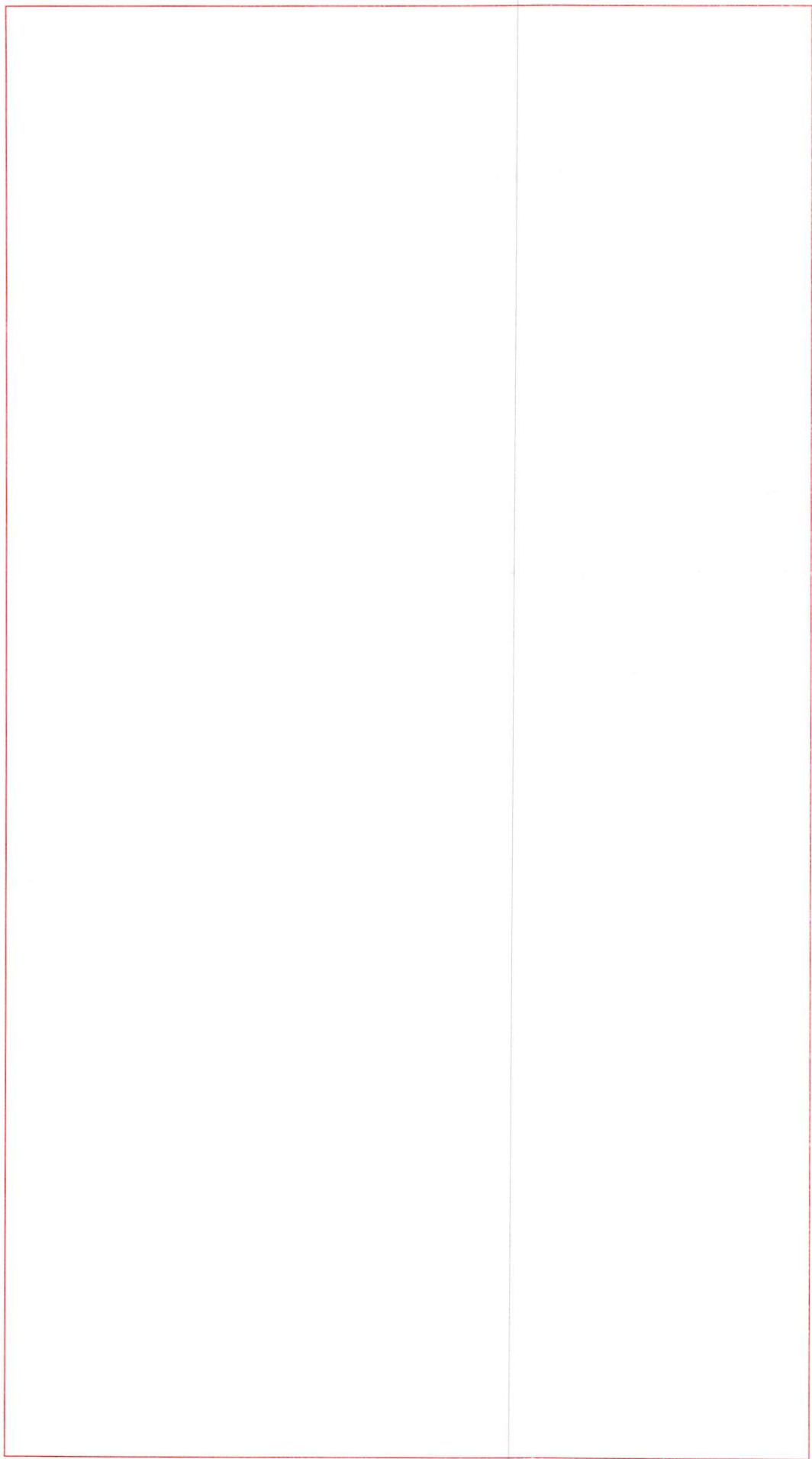
Numéro de règlement	Montant
11-229	6 219 740 \$
Période d'amortissement	Taux
25	5,000%

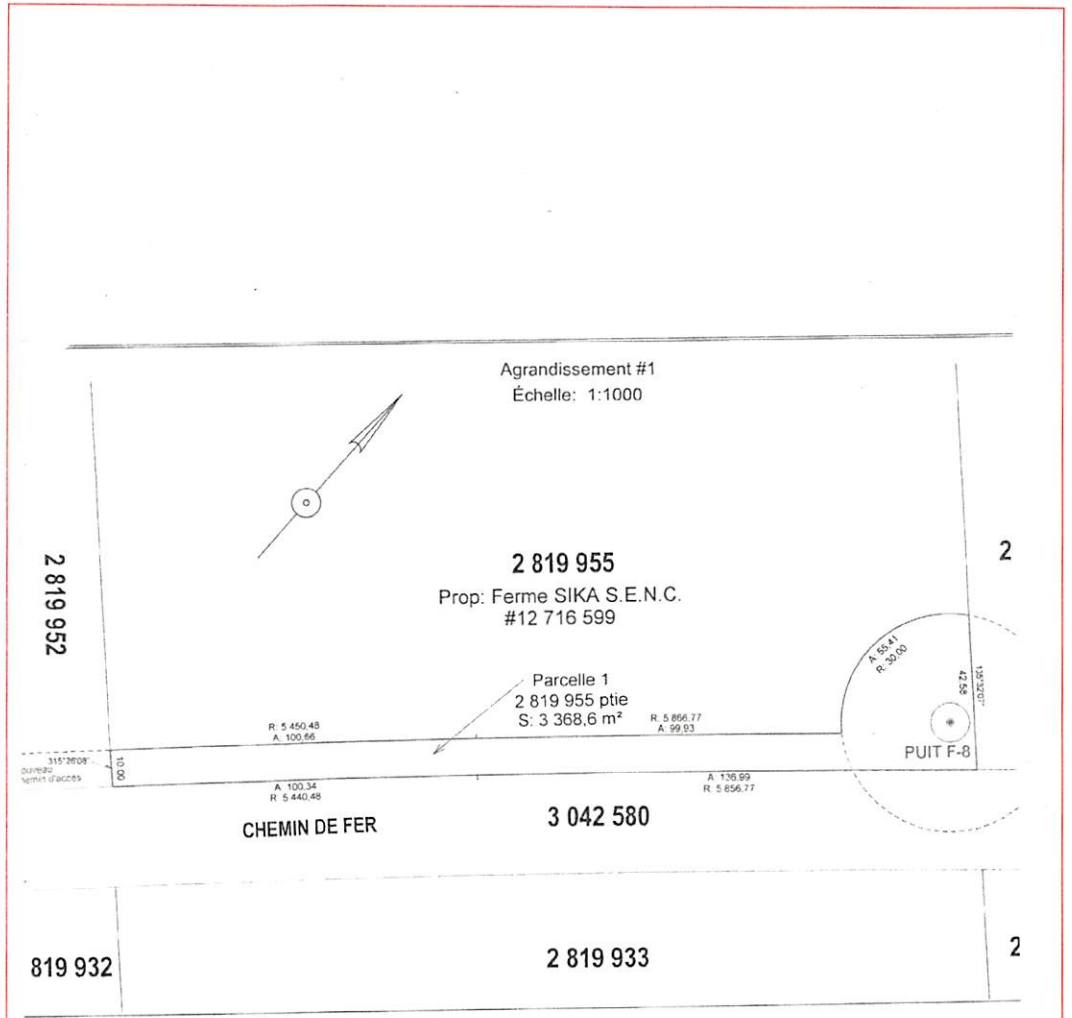
Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	130 300	310 987	441 287	6 089 440
2	136 800	304 472	441 272	5 652 640
3	143 700	297 632	441 332	5 808 940
4	150 900	290 447	441 347	5 658 040
5	158 400	282 902	441 302	5 499 640
6	166 300	274 982	441 282	5 333 340
7	174 600	266 667	441 267	5 158 740
8	183 400	257 937	441 337	4 975 340
9	192 500	248 787	441 287	4 782 940
10	202 200	239 142	441 342	4 580 640
11	212 300	229 032	441 332	4 368 340
12	222 900	218 417	441 317	4 145 440
13	234 000	207 272	441 272	3 911 440
14	245 700	195 572	441 272	3 665 740
15	258 000	183 287	441 287	3 407 740
16	270 900	170 387	441 287	3 136 640
17	284 500	156 842	441 342	2 852 340
18	298 700	142 617	441 317	2 553 640
19	313 600	127 682	441 282	2 240 040
20	329 300	112 002	441 302	1 910 740
21	345 800	95 537	441 337	1 564 940
22	363 100	78 247	441 347	1 201 640
23	381 200	60 092	441 292	820 640
24	400 300	41 032	441 332	420 340
25	420 340	21 017	441 357	0
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	6 219 740	4 812 970	11 032 710	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14







NOTE: Ce plan remplace celui préparé par Louise Blanchet a.-g. le 28 mars 2011 sous le numéro 373 de ses minutes.

NOTE: Ce plan fait partie intégrante du présent rapport. Ils sont préparés pour des fins de description du bien-fonds et ne devront pas être utilisés pour d'autres buts sans autorisation écrite de la soussignée.

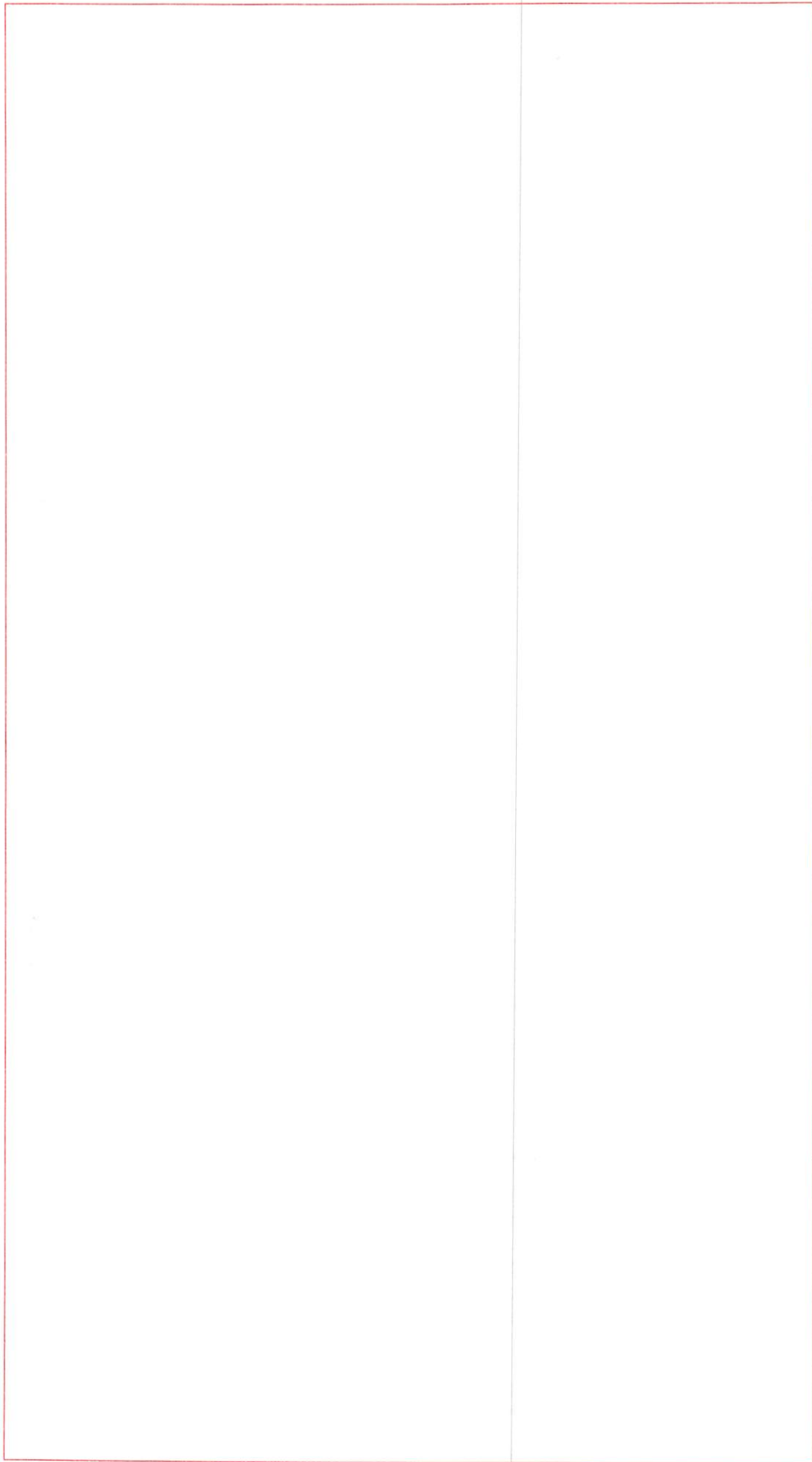
NOTE: Les directions indiquées sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ niveau 7 NAD83

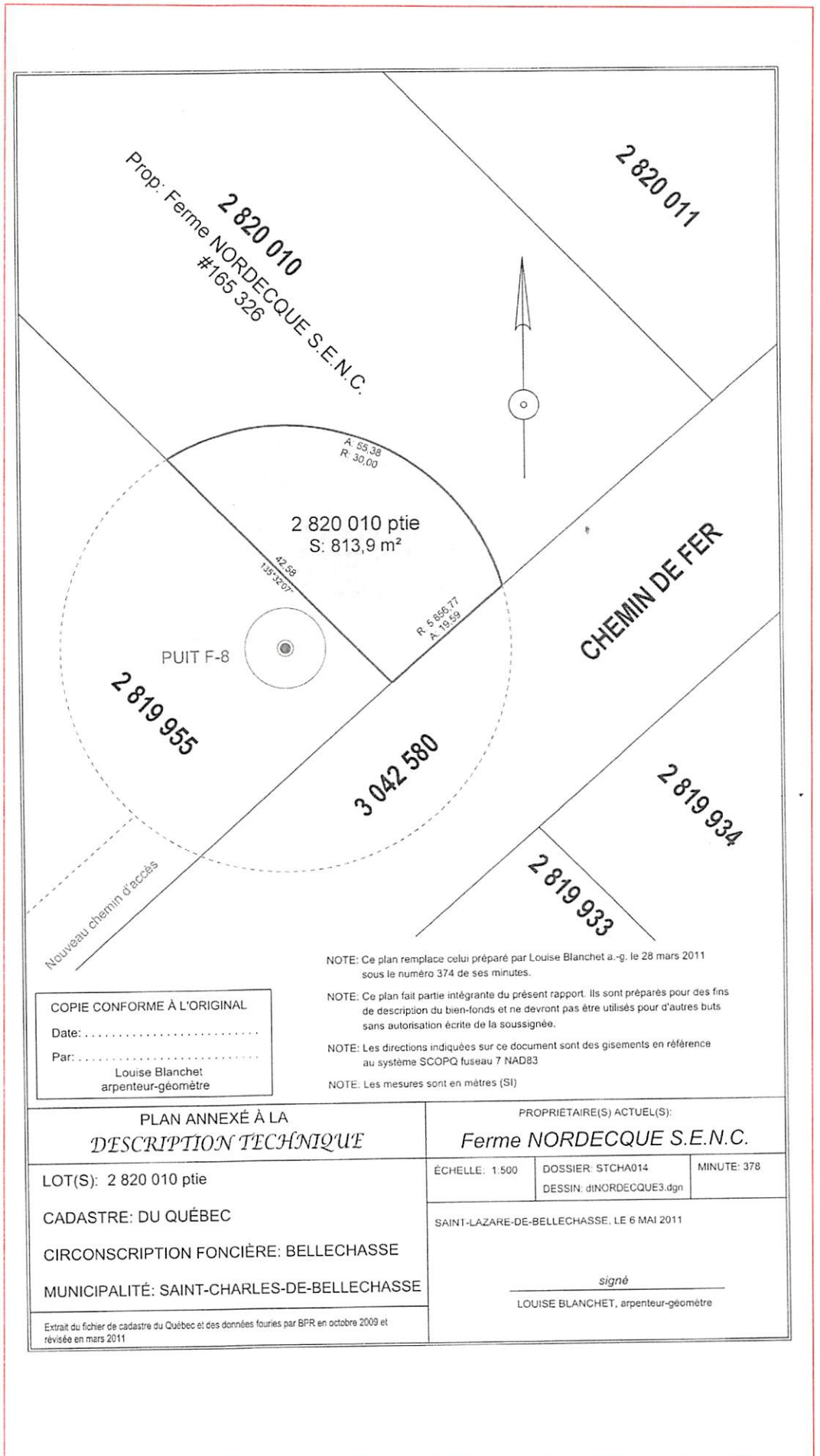
NOTE: Les mesures sont en mètres (SI)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Date: 6 mai 2011
Par: Louise Blanchet
Louise Blanchet
arpenteur-géomètre

PLAN ANNEXÉ À LA DESCRIPTION TECHNIQUE	PROPRIÉTAIRE(S) ACTUEL(S) Ferme SIKa S.E.N.C.	
LOT(S): 2 819 955 ptie et 2 820 029 ptie CADASTRE: DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: BELLECHASSE MUNICIPALITÉ: SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE	ÉCHELLE: VOIR PLAN	DOSSIER: STCHA014 DESSIN: dtska3.dgn
<small>Leval du fichier de cadastre du Québec et des données fournies par SPR en octobre 2009 et révisé en mars 2011</small>	MINUTE: 379 SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE, LE 6 MAI 2011 signé LOUISE BLANCHET, arpenteur-géomètre	





NOTE: Ce plan remplace celui préparé par Louise Blanchet a.-g. le 28 mars 2011 sous le numéro 374 de ses minutes.

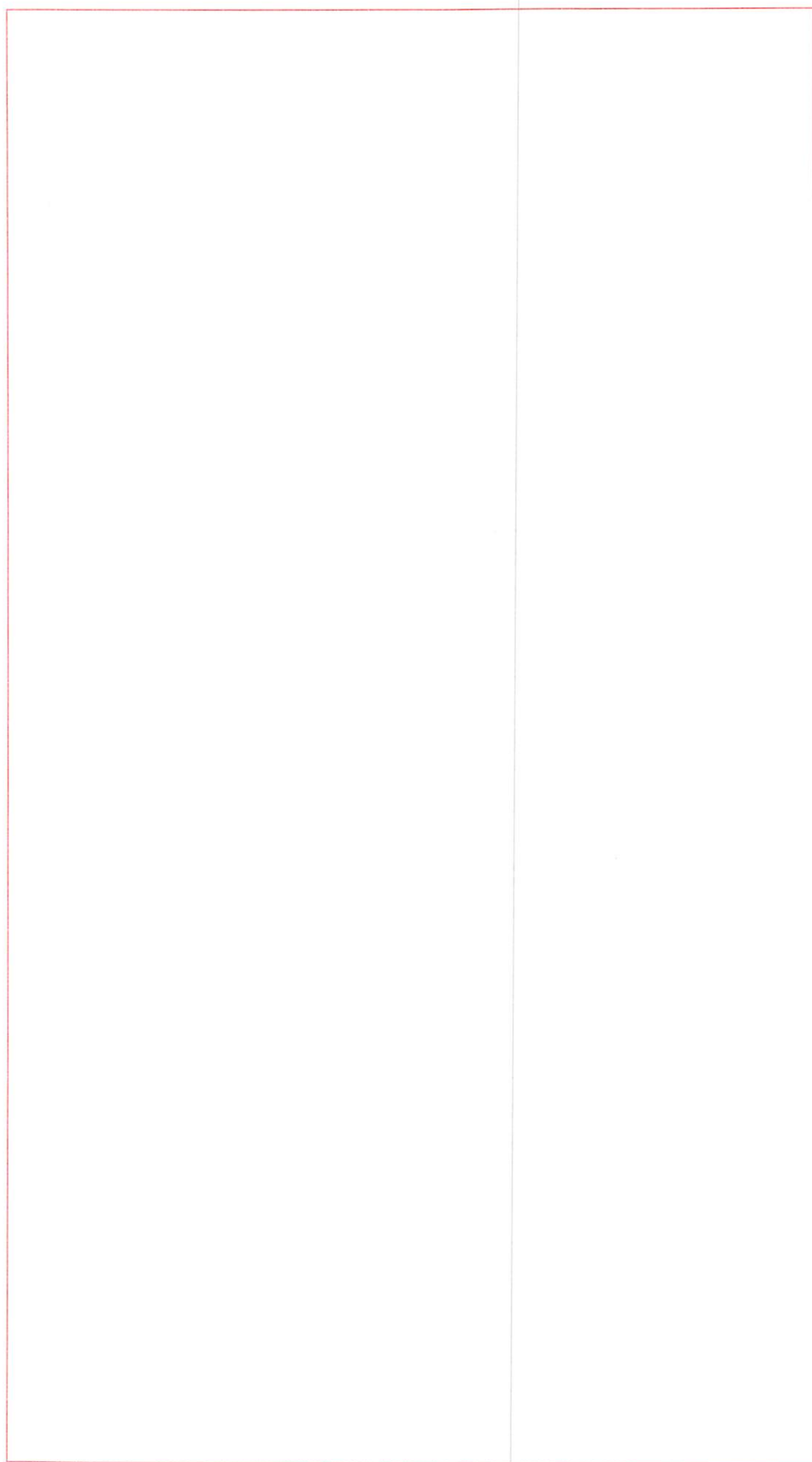
NOTE: Ce plan fait partie intégrante du présent rapport. Ils sont préparés pour des fins de description du bien-fonds et ne devront pas être utilisés pour d'autres buts sans autorisation écrite de la soussignée.

NOTE: Les directions indiquées sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ fuseau 7 NAD83

NOTE: Les mesures sont en mètres (SI)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Date:
Par:
Louise Blanchet
arpenteur-géomètre

PLAN ANNEXÉ À LA <i>DESCRIPTION TECHNIQUE</i>		PROPRIÉTAIRE(S) ACTUEL(S): Ferme NORDECQUE S.E.N.C.	
LOT(S): 2 820 010 ptie CADASTRE: DU QUÉBEC CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: BELLECHASSE MUNICIPALITÉ: SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE	ÉCHELLE: 1:500	DOSSIER: STCHA014 DESSIN: diNORDECQUE3.dgn	MINUTE: 378
	SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE, LE 6 MAI 2011 <div style="text-align: right;"> <i>signé</i> LOUISE BLANCHET, arpenteur-géomètre </div>		
<small>Extrait du fichier de cadastre du Québec et des données fournies par BPR en octobre 2009 et révisée en mars 2011</small>			



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 11-229

Règlement décrétant une dépense de 6 219 740 \$ et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable

ANNEXE 4

PROMESSES DE SUBVENTIONS



Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec

Québec, le 14 mai 2010

Monsieur Martin Lapierre
Maire
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
2815, avenue Royale
Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R 2T0

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le projet de mise aux normes des installations d'eau potable est jugé admissible à une aide financière de 3 416 328 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 124 489 \$ au sous-volet 1.1 du *Fonds Chantiers Canada-Québec*. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 1 708 164 \$.

Le protocole d'entente sera préparé par le Ministère lorsque l'évaluation environnementale exigée par le gouvernement fédéral aura été complétée et approuvée.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la municipalité.

Je suis assuré que la réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme qui sont d'améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des Québécois et des Québécoises.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures - Québec au 418 691-2005.

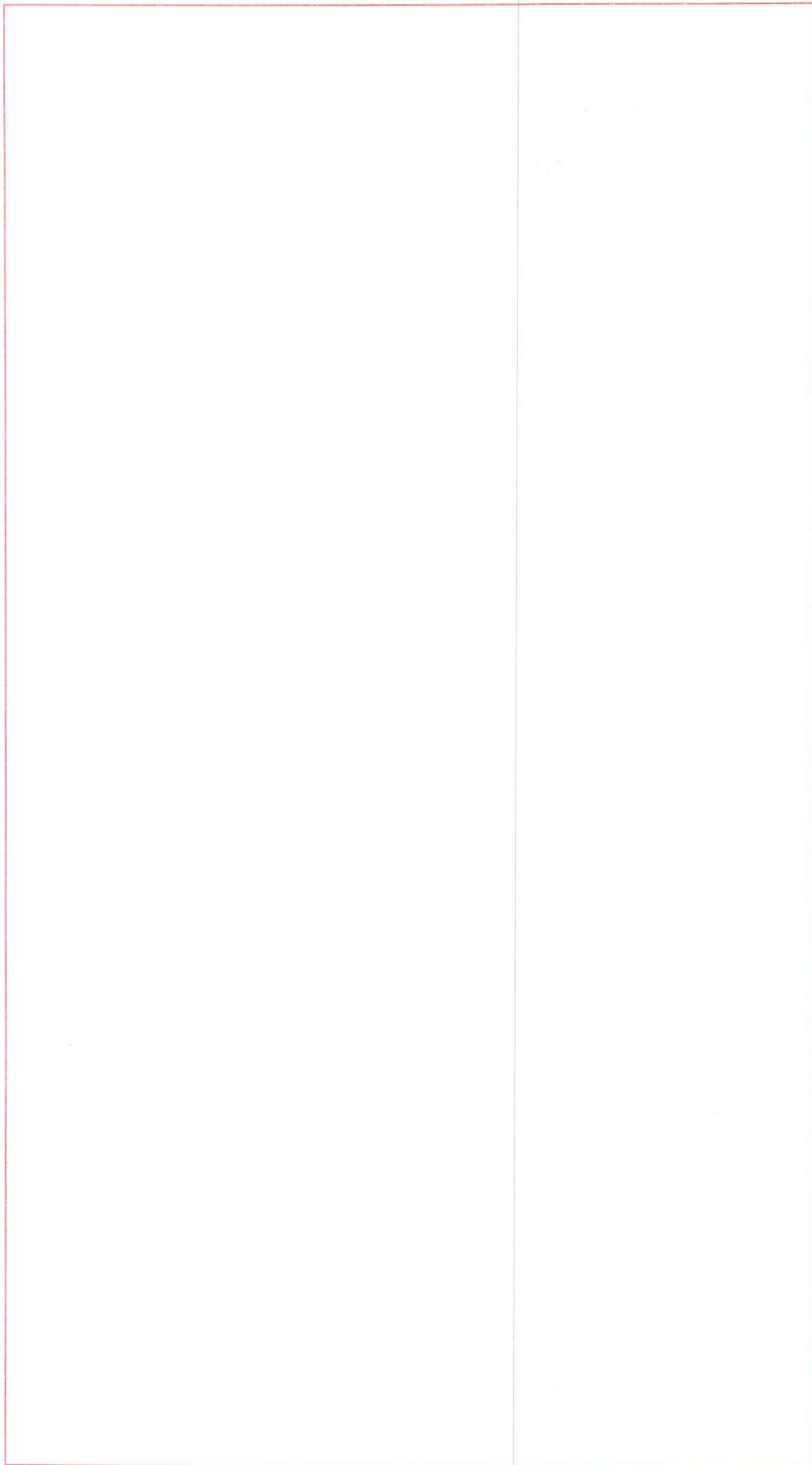
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LAURENT LESSARD

Québec
10, rue Pierre-Doyon-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : maire@mrcbel.gc.ca
www.mrcbel.gc.ca

Montréal
500, rue de Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2670

Bureau de la circonscription
Édifice Place-309, bureau 200
309, boulevard Frontenac Ouest
Thérèse-Avies (Québec) G6G 6J2
Téléphone : 418 332-3444
Télécopieur : 418 332-3445





Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches
et du Centre-du-Québec

Québec, le 14 mai 2010

Monsieur Martin Lapierre
Maire
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
2815, avenue Royale
Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R 2T0

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le projet d'aménagement et de raccordement de deux puits pour la mise aux normes des installations d'eau potable est admissible à une aide financière de 378 286 \$, s'appliquant à un coût maximal admissible de 567 428 \$, dans le cadre du sous-volet 1.4 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*.

Un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités du versement de cette dernière vous sera transmis prochainement.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la municipalité.

Je suis assuré que la réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme qui sont d'améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des Québécois et des Québécoises.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures - Québec au 418 691-2005.

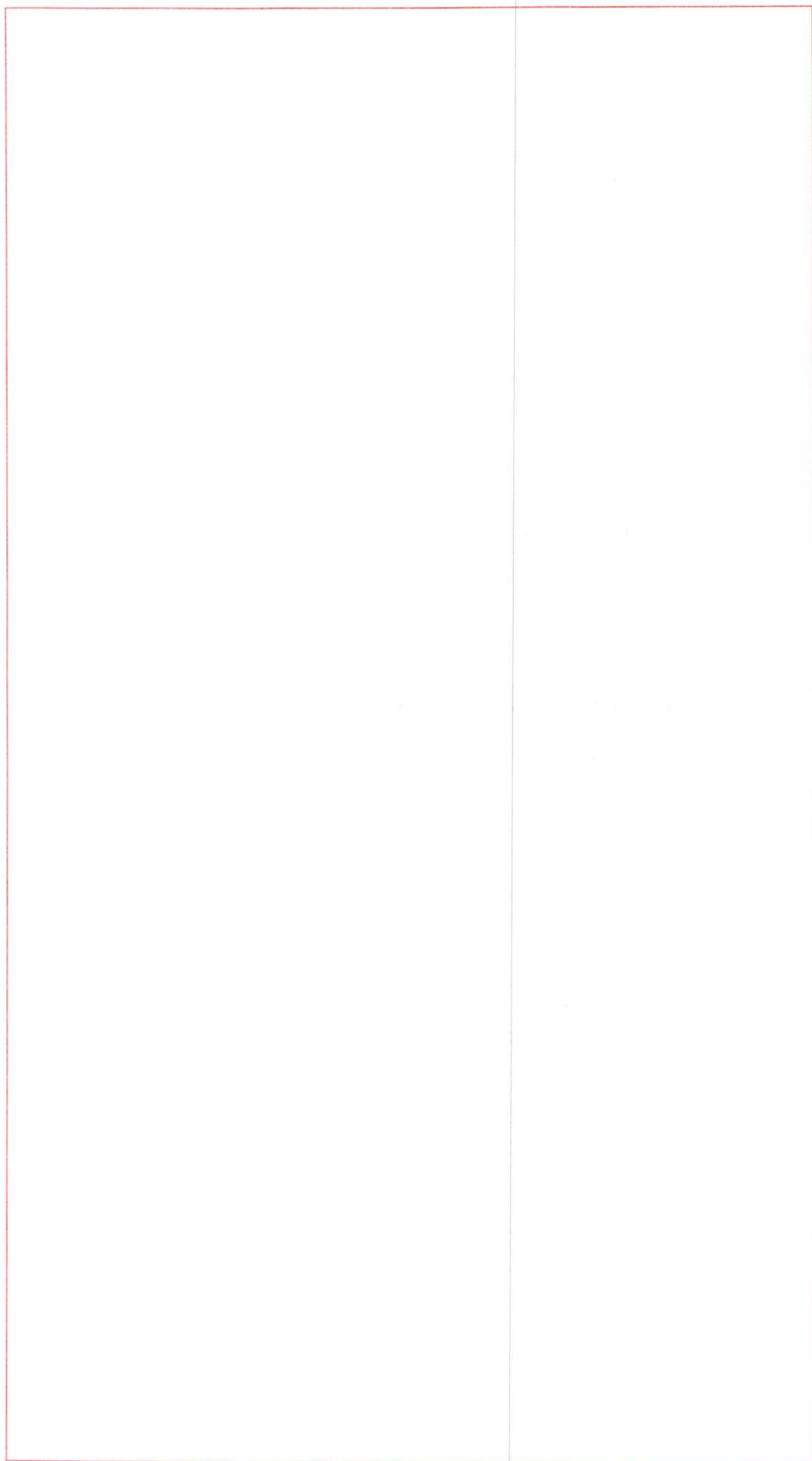
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LAURENT LESSARD

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2670

Bureau de la circonscription
Édifice Place-309, bureau 200
309, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2
Téléphone : 418 332-3444
Télécopieur : 418 332-3445



16

Québec, le 17 mai 2010

Monsieur Denis Labbé
Directeur général
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
2815, avenue Royale
Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R 2T0

Monsieur,

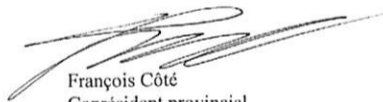
Le comité de gestion de l'Entente Canada-Québec du programme d'infrastructures a approuvé une contribution de 3 416 328 \$ à l'égard de votre projet de mise aux normes des installations d'eau potable dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds Chantiers Canada-Québec*. La date d'inscription à l'Entente est le 11 mars 2010.

Ce montant de 3 416 328 \$ est constitué de deux contributions égales de 1 708 164 \$ provenant respectivement du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, au regard d'un coût maximal admissible de 5 124 489 \$.

Vous trouverez en annexe la lettre que m'a transmise le coprésident fédéral relativement aux conditions d'approbation de votre projet par la partie fédérale.

Un protocole d'entente pourra être émis par le Ministère lorsque l'évaluation environnementale exigée par le gouvernement fédéral aura été complétée et approuvée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



François Côté
Coprésident provincial

Donné ce 12 juillet 2011

